lundi 19 novembre 2018 12:33:35

Original: anglais

NOTE EXPLICATIVE

PROJET DE RESOLUTION DE L'ICCAT SUR LE DÉVELOPPEMENT D'OBJECTIFS DE GESTION INITIAUX S'APPLIQUANT AU THON ROUGE DE L'EST ET DE L'OUEST

Proposition soumise par le Canada et l'Union européenne

L'objectif de la présente proposition consiste à faciliter l'élaboration d'objectifs de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est et Ouest (BFTE et BFTW), une étape importante dans la progression de l'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) du thon rouge. Ces objectifs de gestion initiaux n'incluent pas d'éléments quantitatifs qui seront nécessaires à leur utilisation dans la MSE.

Les objectifs de gestion des pêcheries peuvent être définis de deux façons : (1) objectifs conceptuels ou (2) objectifs opérationnels (Punt et al., 2016¹). Les objectifs conceptuels sont des objectifs ambitieux de haut niveau qui verbalisent un objectif générique souhaité sans inclure de détails sur une cible mesurable ou un délai pour atteindre ces objectifs. Les objectifs opérationnels sont plus précis et plus spécifiques en ce qui concerne les buts mesurables et la probabilité d'atteindre ces objectifs dans des délais déterminés. Les objectifs opérationnels sont les composants fondateurs clés d'une MSE.

L'élaboration des objectifs de gestion a été discutée lors de la réunion du groupe de travail permanent pour renforcer le dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) de 2018.

La principale différence entre cette proposition et ce qui avait été présenté à la réunion du SWGSM de 2018 réside dans la proposition d'application élargie des objectifs de gestion tant pour BFTE que pour BFTW. Ceci est destiné à établir un cadre commun en vue de faciliter le développement d'objectifs de gestion opérationnels qui seraient utilisés à l'intérieur de la MSE. Néanmoins, ce cadre commun n'empêche pas que différents éléments quantitatifs soient introduits pour chaque stock lorsque des objectifs de gestion opérationnels sont établis. À des fins d'organisation et pour faciliter les discussions, les objectifs de gestion ont été classés par catégories d'indicateurs des performances qui ont été articulées par le SCRS pendant la MSE du germon du nord (soit « état », « sécurité », « production » et « stabilité »).

Il est proposé que les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes conviennent de ces objectifs initiaux à la 21e réunion extraordinaire de la Commission et chargent la Sous-commission 2 d'élaborer des objectifs de gestion opérationnels complets, y compris en y introduisant des éléments quantitatifs et en envisageant des ajouts et/ou des modifications aux objectifs de gestion proposés. Les objectifs de gestion opérationnels élaborés par la Sous-commission 2 seraient ensuite proposés à la Commission pour adoption en 2019, ce qui s'aligne sur le calendrier de l'ICCAT pour la MSE du thon rouge.

_

¹ A.E. Punt, D.S. Butterworth, C.L de Moor, J.A.A. De Oliveira, and M. Haddon. 2016. Management strategy evaluation: best practices. Fish and Fisheries 17:303-334.

PROJET DE RESOLUTION DE L'ICCAT SUR LE DÉVELOPPEMENT D'OBJECTIFS DE GESTION INITIAUX S'APPLIQUANT AU THON ROUGE DE L'EST ET DE L'OUEST

(Document présenté par le Canada et l'Union européenne)

RAPPELANT que l'un des principaux objectifs du Plan stratégique pour la science du SCRS 2015-2020 vise à évaluer les points de référence de gestion de précaution et des règles de contrôle de l'exploitation (« HCR », selon les sigles anglais) robustes par le biais d'évaluations de la stratégie de gestion (« MSE » selon les sigles anglais) ;

PRÉVOYANT la transition vers l'utilisation de procédures de gestion recommandées par la Commission pour le thon rouge et d'autres stocks prioritaires afin de gérer plus efficacement les pêcheries en présence des incertitudes identifiées, compatibles avec la Convention et la Recommandation 11-13;

CONSIDÉRANT que la Commission a l'intention de réaliser une évaluation de la stratégie de gestion (MSE) du thon rouge de l'Atlantique d'ici 2020 ;

COMPRENANT que les objectifs conceptuels sont des objectifs ambitieux de haut niveau qui verbalisent un objectif générique souhaité sans inclure de détails sur une cible mesurable ou un délai pour atteindre ces objectifs, tandis que les objectifs opérationnels sont plus précis et plus spécifiques en ce qui concerne les buts mesurables et la probabilité d'atteindre ces objectifs dans des délais déterminés. Les objectifs opérationnels sont les composants fondateurs clés d'une MSE;

CHERCHANT à faire avancer le développement de procédures de gestion, comme convenu par la Commission conformément à la Recommandation de l'ICCAT sur le développement de règles de contrôle de l'exploitation et d'une évaluation de la stratégie de gestion (Rec. 15-07);

NOTANT la nécessité de l'ICCAT de s'engager à élaborer des objectifs de gestion opérationnels pour le thon rouge en 2019 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

- 1. Des objectif de gestion devraient être établis pour le thon rouge de l'Atlantique. Les objectifs opérationnels doivent se fonder sur l'objectif de la Convention, à savoir maintenir les populations à des niveaux qui permettront la prise maximale équilibrée (généralement appelée « PME »).
- 2. La Sous-commission 2 devrait entreprendre, de préférence pendant une réunions intersessions de la Sous-commission 2 en 2019, le développement d'objectifs de gestion opérationnels initiaux pour chaque stock de thon rouge. Pour faciliter ce développement, les objectifs de gestion potentiels suivants devraient être examinés :
 - a) État du stock
 - a. Le stock devrait avoir une probabilité supérieure à [__] % de se situer dans le quadrant vert de la matrice de Kobe.
 - b) Sécurité
 - a. Il conviendrait que la probabilité soit inférieure à [__] % que le stock chute en dessous de B_{LIM} (à définir).

COMMISSION 2018

lundi 19 novembre 2018 12:33:35

- c) Production
 - a. Maximiser les niveaux de capture totaux, et
- d) Stabilité
 - a. Toute augmentation ou diminution du TAC entre les périodes de gestion devrait être inférieure à [___] %.
- 3. Pour développer les objectifs de gestion opérationnels initiaux, les objectifs de gestion potentiels mentionnés au paragraphe 2 pourraient être rejetés, modifiés ou complétés, le cas échéant. De plus, la Sous-commission devra envisager d'inclure des délais. En outre, les éléments quantitatifs dans chaque objectif de gestion potentiel pourraient être différents entre les stocks de thon rouge de l'Atlantique Ouest et Est.
- 3. bis La Sous-commission 2 présentera ses recommandations relatives aux objectifs de gestion initiaux au groupe technique de modélisation sur la MSE du thon rouge et au groupe d'espèces sur le thon rouge du SCRS pour examen <u>et considérera toutes les contributions du SCRS</u> avant de transmettre les objectifs à la Commission pour examen à sa réunion annuelle de 2019.
- 4. La présente Résolution sera abrogée lors de l'adoption par la Commission d'objectifs de gestion opérationnels finaux pour le thon rouge de l'Atlantique.